



Décision relative à la composition du Comité Social d'Administration Unique Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration (CSA), dans les administrations et établissements publics de l'État;

Vu le décret 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des CSA relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 8;

Vu le procès verbal du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole d'Occitanie du 8 décembre 2022;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie un comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître des questions concernant les 22 EPLEFPA de la région Occitanie conformément aux compétences dévolues auxdits CSA U REA par les textes.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- | |
|--|
| - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie ou son représentant |
| - Le Chef du SRFD ou son représentant |

b) Représentants des personnels (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	- Mme Stéphanie MOLINIER, EPLEFPA de Villefranche-de- Rouergue	- Mme Florence MAZENQ- CAZES, EPLEFPA de Villefranche- de-Rouergue
	- M. Christian GEBELIN, EPLEFPA de Montpellier-Orb- Hérault, site de Pézenas	- Mme Angélique PASTOR, EPLEFPA de Carcassonne
	- Mme Eva ALCANIZ, EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan	- M. Philippe DUFFAUT, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault
	- M. Stéphane BARNINI, EPLEFPA de la Lozère	- Mme Christine DAIRE, EPLEFPA de Tarn-et-Garonne
	- Mme Marie-Annick SILVASI, EPLEFPA de Perpignan- Roussillon, site de Rivesaltes	- Mme Anne BAUMANN, EPLEFPA de Saint-Gaudens
	- M. Olivier GAUTIÉ, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville	- M. Benjamin BRO, EPLEFPA de Cahors
	- Mme Marie-Claire PRIGNOT, EPLEFPA de Castelnaudary	- Mme Alexia LAPEYRE, EPLEFPA de Rodez-La-Roque

Nom de l'organisation syndicale	Membre titulaires	Membre suppléants
UNSA Fonction Publique	- Mme Sophie VAZQUEZ, EPLEFPA de la Lozère, site de la Canourgue	- M. Hervé PHILIPPE, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, site de Rivesaltes
	- Mme Géraldine JANER, EPLEFPA du Tarn	- siège non pourvu
FO Agriculture	- M. Emmanuel CHARASSE, EPLEFPA du Tarn, site de Lavour	- M. Etienne LEMAIRE, EPLEFPA de Figeac

Article 3

Cette décision de composition est applicable à compter du 06/10/2023.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 octobre 2023



Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt


Florent GUHL